

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

| | |
|--|--|
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES 66350 | PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025 18H00 |
|--|--|

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : 02/12/2025

Présents : Mmes Pascale MICHEL, Sylvie VENTURA, Armelle ARBONA, Sandrine BOUILS, Laurette NARANJO, Ginette SZEMBEL, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Muriel REAL, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Béatrice BAILLEUL
Mrs, Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Michel PLAZA

Absents excusés ayant donné procuration : Pierre DEMONTE procuration à Ginette SZEMBEL.

Absents : Pascal BLASCO, Florian GUZDEK, Patrice PASTOU

Secrétaire de séance : Laurette NARANJO

Ouverture de la séance à 18h10

Il est procédé à l'appel des membres du conseil d'administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président.

Il est demandé aux élus s'ils ont des questions quant au Procès-Verbal du conseil d'administration du 9 octobre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION DIVERSES

- Rappel sur les festivités de fin d'année

Le Vice-Président rappelle aux membres du CA, la remise des colis de fin d'année aux seniors, organisée le samedi 13 décembre. Cette action a rencontré un vif succès, avec plus de 800 colis confectionnés et distribués. M. CIVIL remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles et personnes mobilisées pour leur aide précieuse, soulignant l'ambiance conviviale et chaleureuse dans laquelle s'est déroulée cette opération.

Mme SZEMBEL interroge sur la remise des colis aux résidents de l'EHPAD et souhaite savoir s'ils en bénéficient. Il est précisé qu'une remise spécifique est organisée en début d'année à destination des résidents, des membres de l'association ainsi que du personnel de la structure.

Le lendemain du Conseil d'administration, un goûter destiné aux aînés de la ville a été organisé. Un spectacle a été proposé, suivi d'un thé dansant, réunissant 240 participants inscrits.

Par ailleurs, la semaine précédente, la Maison du Citoyen a organisé son repas annuel de fin d'année, enregistrant une augmentation de la participation, passant de 80 à 100 convives par rapport à l'an dernier. Cette augmentation met en exergue l'évolution positive de cette structure qui porte d'année en année des nouveaux projets participatifs.

DELEGATIONS DU PRESIDENT

- Présentation des décisions prises par le Président depuis le dernier conseil d'administration

Serge CIVIL rappelle les dernières décisions. Depuis le dernier CA, un secours a été attribué pour aider un administré dans le cadre d'un retard de loyer. Aucune question n'est posée.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 16/03/26

ID : 066-266600493-20260309-09032026-AU

Breiser
Levrault

Toulouges CCAS CA 2025/116

Il demande ensuite au conseil leur accord pour ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération permettant l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2026 du CCAS. Le conseil d'administration approuve.

I-ADMINISTRATION GENERALE

➤ Renouveau de la cotisation à l'Union Départementale des CCAS – UDCCAS

Serge CIVIL explique que le CCAS de Toulouges adhère à l'Union Nationale des CCAS depuis 2015. Délibération 2014/10/02 du 8 octobre 2014.

L'Union Nationale des CCAS est une association loi 1901 qui accompagne les CCAS dans toutes leurs missions, leurs activités en leur proposant des conseils juridiques, des formations, des banques de données et d'expériences.

Le jeudi 7 octobre 2021 a été créée, sous l'égide de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Union Départementales des Associations Familiales des Pyrénées-Orientales, l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS 66).

L'UDCCAS 66 a pour but de regrouper les CCAS des Pyrénées-Orientales et de former un véritable réseau, d'assurer une représentation locale de ses membres au niveau national et de promouvoir les différentes actions des CCAS locaux.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'UDCCAS, il a été décidé, lors de l'Assemblée Générale d'instaurer une cotisation annuelle des CCAS adhérents, sur la base du nombre d'habitants de la Commune. Pour le CCAS de Toulouges, le montant de la cotisation s'élèvera à 70€.

M. CIVIL ajoute que le CCAS est impliqué dans l'UDCCAS puisqu'il fait partie du bureau.

Le conseil d'administration autorise le versement de la cotisation à l'Union Départementale des CCAS.

➤ Participation à la complémentaire santé

Mme MICHEL expose le dossier. La participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents est encadrée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et renforcée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, qui rend cette participation obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque « santé ».

Conformément aux dispositions du Code de la fonction publique et du Code de la sécurité sociale, les collectivités doivent participer au financement des garanties destinées à couvrir les risques liés à la maternité, la maladie ou l'accident, dans le cadre de contrats respectant des critères de solidarité, notamment via des contrats labellisés.

Le comité social territorial, consulté le 5 novembre 2025, a émis un avis favorable sur la mise en œuvre de ce dispositif.

À compter du 1er janvier 2026, la participation minimale fixée par décret s'élève à 15 € par mois et par agent, dans la limite du montant de la cotisation acquittée par l'agent.

Il est proposé d'instaurer une participation financière au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé pour le risque « santé », selon les montants suivants :

- 25 € par mois pour les agents de catégorie C,
- 20 € par mois pour les agents de catégories A et B.

Le directeur général des services de la ville ajoute que la ville et le CCAS ont également proposé l'instauration d'une convention avec le centre de gestion pour la prévoyance l'an passé avec une participation à hauteur de 7€/agent/mois. Pour la mutuelle, l'effort des deux structures est plus important que ce que la loi exige.

| | | |
|---|---|--|
| <p>LOT N° 6 Risques statutaires</p> | <p>RELYENS SPS (Intermédiaire et gestionnaire) CNP ASSURANCE (Assureur)</p> | <p>Solution alternative :</p> <p>Contrat 1 : Garantie Agents CNRACL DC + AT + MLD + LM + MO + Maternité Sans franchise sauf MO 15 j fermes</p> <p>Taux : 6,73 %</p> <p>Prix : 196 902,71 €</p> <p>Contrat 2 : Garantie Agents IRCANTEC DC + MG + MO + Maternité Sans franchise sauf MO 15 j fermes</p> <p>Taux : 1,65 %</p> <p>Prix : 18 714,84 €</p> <p>Taux garantis les 2 premières années avec renonciation à résiliation réciproque les 2 premières années du contrat.</p> |
|---|---|--|

Il a ainsi été relancé une consultation pour les lots 2 et 4 sans publicité, ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles L.2122-1 et Art.R.2122-2 du Code de la Commande Publique. Dans le cadre de la souscription des contrats d'assurance pour la ville et le centre communal d'action sociale de Toulouges (lot n°2 et lot n°4), les offres retenues des compagnies d'assurances sont les suivantes :

- Lot n°2 – Responsabilités civiles : Denis ROIG AXA FRANCE pour un montant de 7 104,96 € HT
- Lot n°4 - Protection fonctionnelle des agents, des élus et des administrateurs : SMACL Assurances pour un montant de 1 543,63 € TTC.

Le Conseil d'administration est invité prend acte de l'attribution des marchés correspondants et autorise le Président à signer les pièces afférentes aux marchés et contrats d'assurance désignés ci-dessus ainsi que tous documents nécessaires à leur bonne exécution.

II-SERVICE AUTONOMIE AIDE

- Actualisation des documents cadres du service autonomie aide

Le Vice-Président introduit pour remercier le travail réalisé pour les services. Il laisse la parole à la responsable administrative du CCAS qui présente la mise à jour des documents.

Cette dernière, rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (articles L.311-3, L.311-4 et D.311-0 à D.311-15) et au décret du 14 novembre 2003, les services d'aide à domicile doivent disposer de documents actualisés garantissant les droits et l'information des usagers.

Cette actualisation s'inscrit dans le cadre des évolutions réglementaires issues du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, relatif au financement et à la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Ce décret renforce les exigences en matière de qualité de l'accompagnement, de formalisation des prestations et de traçabilité des engagements pris envers les usagers.

Les documents concernés par cette actualisation sont : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le document individuel de prise en charge (DIPEC), le devis et la trame du projet personnalisé.

Cette mise à jour vise à assurer la conformité réglementaire, à intégrer les évolutions du service et à améliorer la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires.

Il est précisé que l'ensemble de ces documents seront remis à tous les bénéficiaires dès le début 2026. L'évolution des tarifs annuels de début d'année sera l'occasion de mettre à jour les DIPEC, les devis et remettre les autres documents.

Le Conseil d'Administration approuve cette actualisation.

III – FINANCES

➤ Budget SAA M22 - Tarif HPC – Actualisation du tarif 2026

Le Vice-Président présente le dossier. Il explique que depuis la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), le CCAS reçoit un arrêté de tarification émis par le Conseil Départemental.

Cet arrêté fixe le tarif horaire du service d'aide à domicile, conformément au tarif plancher défini par le décret du 2 janvier 2024.

Ainsi, le CCAS doit s'aligner sur le tarif départemental en vigueur, soit 25 €, garantissant une harmonisation et une équité de financement entre les services.

Il rappelle que depuis la signature du CPOM, le SAAD a pu porter de nombreuses actions, telles que des formations, la location de véhicules ou encore la prise en charge financière de plusieurs dépenses de fonctionnement. La somme globale annuelle attribuée par le Conseil Départemental avoisine les 60 000 €.

Le Conseil d'Administration acte ce tarif en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ Attribution d'une subvention à l'association ONCO PARCOURS suite à l'évènement octobre rose – Toulouges Pink Warrior

M. CIVIL rappelle que dans le cadre de la campagne nationale Octobre Rose, le CCAS de Toulouges, en partenariat avec la Maison du Citoyen, a organisé la première édition de la course "Toulouges Pink Warrior", une manifestation colorée et familiale destinée à sensibiliser le public à la lutte contre le cancer du sein.

Cette première édition a rencontré un vif succès, avec près de 400 participants et une forte mobilisation citoyenne. Afin de donner une portée solidaire à cette action, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association ONCO PARCOURS, structure toulougienne œuvrant pour l'accompagnement des personnes atteintes de cancer et la prévention du dépistage.

Une remise de chèque symbolique est prévue en présence de la Présidente et la coordinatrice de l'association. Les bénévoles présents à cette manifestation sont remerciés ainsi que Mme BOUILS pour son aide dans la recherche de partenaires et financements.

Le Conseil d'Administration approuve l'attribution de cette subvention.

➤ Décision modificative n°1 – CCAS M57

Cette décision modificative vise à ajuster les crédits du chapitre 66 afin d'assurer le paiement des échéances de décembre 2025 de deux emprunts à taux variable.

Par ailleurs, un virement de crédits de 3 000 € est opéré du chapitre 66 / article 66111 vers le chapitre 65 / article 657361, sans impact sur l'équilibre budgétaire.

| | | |
|------------|---|-------------|
| 66049 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES | DM n°1 2025 |
| Code INSEE | CCAS DE TOULOUGES | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DECISION MODIFICATIVE N°1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-657361-020 : Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Elle est votée pour à l'unanimité.

IV - PERSONNEL

- Modalités d'organisation des astreintes dans le service autonomie aide et la résidence autonomie du CCAS

Le Président du CCAS expose le dossier. Il rappelle que la volonté est de formaliser, par délibération, les modalités d'organisation des astreintes applicables au service Autonomie Aide à Domicile et à la Résidence Autonomie, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public en dehors des horaires habituels.

Ce dispositif, encadré par les décrets relatifs à la fonction publique territoriale, est précisé dans un règlement de fonctionnement définissant les conditions de recours, les emplois concernés, les plages d'astreinte possibles ainsi que les modalités d'indemnisation ou de compensation. Le projet de délibération ainsi que le règlement de fonctionnement annexés à cette note de synthèse, ont été approuvés par le CST en date du 05 novembre 2025.

M. BARTHE ajoute que le coût des astreintes du SAAD sera pris en charge par le Département dans le cadre du CPOM.

Le règlement des astreintes est validé à l'unanimité.

- Renouvellement du complément indemnitaire annuel 2026 (CIA)

Le Président présente le dossier. Le CIA n'étant pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, il convient de décider de son renouvellement en 2025 pour l'année 2026.

S'il est reconduit par le conseil d'administration, le CIA sera versé en deux fois, juin (600€) et novembre (600€) pour tous les agents titulaires. Le cas échéant, en fonction de l'évaluation professionnelle, le montant versé en novembre est susceptible d'être modulé de 0 à 100%, correspondant à la modulation de 50 à 100% pour l'intégralité du CIA.

Mme SZEMBEL demande si tous les agents sont concernés et si tout le monde perçoit la même somme.

M. BARTHE précise que les titulaires, les stagiaires et les agents contractuels perçoivent le CIA, dont le montant est identique quelle que soit la catégorie d'emploi.

Le Conseil d'Administration approuve la reconduction du CIA pour l'année 2026.

V - QUESTIONS DIVERSES

> Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2026 du CCAS

M. CIVIL, expose à l'assemblée que dans le cadre du budget principal du CCAS de Toulouges, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget à venir d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025.

Ainsi, afin de pouvoir payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne pourrait être retardé il est demandé au conseil d'administration d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2026 du CCAS de Toulouges d'un montant de 23 000 €.

Il est proposé au conseil d'administration l'affectation de ce droit aux opérations et chapitres suivants :

| Chapitres investissement | Voté au BP 2025 | Voté par DM 2025 | Montant BP 2025 Total | Crédits Maximum pouvant être ouverts au BP 2026 | Demande d'ouverture de Crédits au BP 2026 |
|--------------------------|------------------|------------------|-----------------------|---|---|
| Chapitre 20 | 16 137,00 | 0,00 | 16 137,00 | 4 034,25 | 4 000,00 |
| Chapitre 21 | 77 094,00 | 0,00 | 77 094,00 | 19 273,50 | 19 000,00 |
| Totaux | 93 231,00 | 0,00 | 93 231,00 | 23 307,75 | 23 000,00 |

Cette somme permettra de payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne peut être retardé, et celles des projets qui verront le jour avant le vote du budget primitif 2026.

Il précise que ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2026, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur

Aucune question diverse de la part des membres du conseil d'administration.

La séance est clôturée à 19h45.

A Toulouges, le 17/12/2025

Le Président

La secrétaire de séance

Pour le Président empêché

Nicolas BARTHE

Laurette NARANJO



Serge CIVIL